

# Crestron EMEA

## Conditions générales du Programme d'Efficacité Réelle Crestron

### 1. Généralités

La présente extension de garantie Crestron ("Programme d'Efficacité Réelle") expose les obligations respectives de Crestron International à l'égard du bénéficiaire de l'extension de garantie, ci-après dénommé « le Distributeur »). L'obligation de Crestron International de prêter selon la présente extension de garantie est conditionnée par la réception par Crestron International des informations complétées par le biais du contrat Crestron International. Seuls les produits mentionnés spécifiquement comme applicables aux services par Crestron International (« Produits couvrables Crestron International ») sont retenus pour être couverts selon la présente extension de garantie comme exposé ci-après. Cette extension de garantie ne s'appliquera pas aux Produits Crestron dont le numéro de série a été modifié, effacé, enlevé ou rendu illisible.

### 2. Achat de l'extension de garantie

L'extension de garantie couvre une période dépendant du type de contrat, lequel est décrit dans la brochure commerciale. L'extension de garantie n'entre en vigueur que si Crestron International reçoit une confirmation signée concernant la citation d'extension de garantie de la part du Distributeur. L'extension de garantie débute à la date d'envoi de la facture de l'achat initial du Produit Crestron.

### 3. Accord

Le Distributeur est considéré comme ayant accepté les dispositions des conditions générales du Programme d'Efficacité Réelle Crestron International à la date de la confirmation signée de la citation d'extension de garantie reçue et approuvée par Crestron International.

### 4. Clause de service

Les avantages prévus selon la présente extension de garantie viennent s'ajouter à la « Garantie standard » de Crestron International, sans la remplacer, fournie par Crestron International lors de l'achat du Produit Crestron. Pour une description de la garantie standard, merci de consulter le livret qui accompagne votre Produit Crestron. En cas de demande de service selon la présente extension de garantie Crestron International fera tous ses efforts pour expédier un Produit Crestron de remplacement en fonction du type de contrat qui est décrit dans la brochure commerciale « Programme d'Efficacité Réelle » et après la qualification de Produit défectueux par le membre du personnel de l'assistance technique de Crestron International. Les délais d'expédition d'accessoires remplacés peuvent différer des conditions indiquées dans l'extension de garantie. Les services d'extension de garantie ne peuvent être exécutés que par Crestron International. Si le Produit Crestron ne peut pas être échangé contre un produit identique, Crestron International remplacera le Produit Crestron gratuitement par un produit au moins fonctionnellement équivalent. Les produits Crestron peuvent contenir, et Crestron International peut utiliser, des pièces ou des unités remises à neuf dont la performance équivaut à des pièces neuves. Tous les consommables, applications, logiciels et leurs pilotes, fournitures, pièces qui peuvent être modifiés par un utilisateur de Produit Crestron et les ensembles de maintenance ne sont pas couverts par la présente extension de garantie. Les pièces ou unités remplacées sont exemptes de logiciels, Crestron International ne supportera pas le transfert de données et de logiciels ni ne programmera la pièce ou l'unité. Le Distributeur en est responsable. Les pièces ou unités remplacées deviennent la propriété de Crestron International et doivent être envoyées à Crestron International si toutes ces pièces ou unités restent soumises à paiement. Le Programme d'Efficacité Réelle de Crestron International ne comprend pas les « dommages accidentels » lorsque le Produit est couvert par l'extension de garantie. Les dommages accidentels désignent tous les dommages mécaniques ou électriques au produit dus à une contrainte, un choc, une surtension ou une série d'évènements qui se produisent à tout moment pendant la période du Programme d'Efficacité Réelle de Crestron International et qui ne peuvent pas être évités par des précautions et des soins raisonnables. Parmi les exemples de dommages accidentels, on citera les déversements de liquide, les chutes, les collisions, les décharges électriques, les affichages à cristaux liquides endommagés ou brisés. Crestron International ne pourra être rendu responsable de tout dommage ou perte économique ou financier causé par tout retard dans l'échange du Produit Crestron (ceci incluant sans aucune limite : tout manque à gagner, perte de revenus, responsabilités encourues par le Distributeur envers les tiers concernant les Produits livrés par Crestron International ou les services rendus par cette dernière, ou encore les dépenses supplémentaires encourues ou toute perte ou dommage consécutif, indirect ou spécial de données ou perte de clientèle encourues par le Distributeur et, dans tous les cas, causées par ou découlant de (et soit causées par la négligence des membres du personnel de Crestron International ou autrement).

# Crestron EMEA

## Conditions générales du Programme d'Efficacité Réelle Crestron

### 5. Produits qualifiés

Seuls les Produits Crestron spécifiés dans l'extension de garantie peuvent être couverts par les conditions de la présente extension de garantie. Chaque Produit Crestron qui est indiqué dans une liste liée à un contrat spécifique portera un numéro de série spécifique. Cette liste peut être demandée auprès de Crestron International. Crestron International se réserve le droit d'adapter cette liste pour toute raison que ce soit (p. ex. nouveaux produits, produits arrêtés et en fin de vie...). Les Produits Crestron peuvent être exclus de cette extension de garantie si le Distributeur refuse d'inclure de nouvelles caractéristiques techniques demandées par Crestron International ; dans tous les cas, l'extension de garantie reste exigible. Si, à la seule discrétion de Crestron International, un périphérique non qualifié connecté à un Produit Crestron influence de manière défavorable le service fourni par Crestron International, le Distributeur doit enlever temporairement le périphérique non qualifié à ses propres frais, risques et périls de manière à permettre à Crestron International d'exécuter le service en relation avec le Produit Crestron. Le Distributeur est exclusivement responsable de la compatibilité de produits non qualifiés avec des Produits Crestron qualifiés. Crestron International n'est pas tenu de fournir de services selon cette extension de garantie en raison de (a) une utilisation inappropriée ; (b) une exploitation en dehors des spécifications publiées pour le Produit ; (c) des conditions locales ou une maintenance inadéquates du Distributeur ; (d) l'utilisation de supports et de fournitures non approuvés par le fabricant ou l'utilisation d'autres produits ; (e) le travail exécuté par un personnel formé extérieur à Crestron International ; (f) des connexions incorrectes ou des surtensions sur le réseau électronique ou téléphonique ; (g) des catastrophes naturelles ou d'autres causes échappant au contrôle raisonnable de Crestron International et (h) en dehors du territoire.

### 6. Restauration du système d'exploitation

Au cas où le Produit Crestron demande un remplacement, Crestron International ne garantit pas la restauration du logiciel, des données et/ou des applications installées. Le Produit Crestron défectueux sera remplacé de manière évoluée par Crestron International et renvoyé au distributeur sans logiciel personnalisé et/ou pré-installé sauf pour le firmware standard de la pièce ou de l'unité.

### 7. Reconstruction et sécurité des données

Le distributeur est le seul responsable de la reconstruction des fichiers, données et applications perdus ou endommagés de même que de la sécurité des informations confidentielles.

### 8. Territoire

Les services définis dans le Programme d'Efficacité Réelle sont disponibles dans les pays où Crestron International vend spécifiquement ce produit et offre des services après-vente. L'application de nouveaux services peut varier selon le pays. Les pièces localisées peuvent ne pas être disponibles en dehors de l'Europe. Pour une liste complète des pays concernés, prière de consulter le livret de support et de garantie accompagnant votre produit.

### 9. Résiliation

Crestron International peut résilier la présente extension de garantie immédiatement par lettre recommandée si l'un des événements suivants a lieu sans préjudice de toute demande d'indemnité ou de compensation :

- Si le Distributeur n'exécute pas l'une quelconque de ses obligations matérielles et financières selon la présente extension de garantie ;
- En cas de changement de la structure légale de la propriété du Distributeur qui a une incidence grave sur le résultat que Crestron International pourrait raisonnablement escompter de l'extension de garantie ;
- Si le Distributeur devient insolvable ou est déclaré en faillite, a été dissous ou est entré en liquidation.

# Crestron EMEA

## Conditions générales du Programme d'Efficacité Réelle Crestron

### 10. Conséquences de la résiliation

Lors de la résiliation de l'extension de garantie :

- Le Distributeur cessera immédiatement d'agir comme Distributeur pour les Produits Crestron et cessera immédiatement l'utilisation de toutes dénominations commerciales, marques, tous noms de domaine, copyrights et secrets commerciaux ainsi que de tous autres droits de propriété intellectuelle relatifs aux Produits Crestron ;
- Le Distributeur fournira une assistance et des informations raisonnables à Crestron International de manière à permettre le transfert des affaires liées à la qualité de distributeur résilié de Produits Crestron ;
- Crestron International sera autorisé à entreprendre toute action de manière à garantir la conformité avec les obligations de garantie liée aux Produits Crestron vendus par le Distributeur et à notifier la résiliation des accords de distribution aux clients du Distributeur.

### 11. Droit applicable

Cette extension de garantie sera régie par le droit belge. Toutes les contestations survenant en relation avec l'extension de garantie seront soumises au tribunal ordinaire qui est compétent concernant le lieu où Crestron International a son siège.

### 12. Réglementations des exportations

Le Distributeur comprend et reconnaît que les Produits Crestron, la technologie et les données techniques sont soumis aux réglementations de l'UE et des États membres ainsi que d'autres réglementations nationales en matière d'exportation et d'importation. Par conséquent, les Distributeurs qui exportent, réexportent ou importent des Produits, des technologies ou des données techniques assument une responsabilité totale concernant le respect des lois et réglementations européennes et autres nationales applicables et l'obtention des autorisations d'exportation et d'importation requises. Crestron International peut suspendre l'exécution 1) si le Distributeur viole l'une quelconque des lois et réglementations applicables et 2) dans la mesure nécessaire pour garantir la conformité selon les réglementations de l'UE et des États membres et d'autres réglementations similaires applicables en matière d'exportation.

### 13. Conditions de paiement

La facture pour le Programme d'Efficacité Réelle sera établie au moment de l'achat du (des) Produit(s) Crestron et payable à la réception de la facture. Le compte du Distributeur doit être actif et présenter un solde favorable. Crestron se réserve le droit de refuser de prester des services selon cette extension de garantie si la facture correspondante n'est pas payée à l'échéance.

### 14. Pénalités

Si Crestron International ne délivre pas le service selon le Programme d'Efficacité Réelle Crestron, la pénalité est toujours limitée au montant convenu sur le service lié à une unité spécifique. Crestron International ne sera jamais responsable des dommages consécutifs, comme la perte de production, le manque à gagner ou toute perte indirecte.